

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le TRENTE et UN du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BILLIOU, BOIRON, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA

Procurations : JEZEQUEL à SCHAEFFER-MORIN, JULIENNE à LE PROVOST, MULLER à HOUSTLER, PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-27

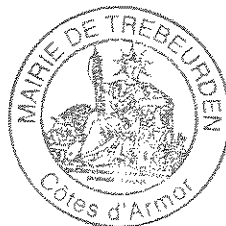
BUDGET 2023 – FONGIBILITE DES CREDITS

Madame le Maire expose à l'Assemblée la possibilité offerte par l'instruction comptable et budgétaire M57 de déléguer au Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*article L. 5217-10-6 du CGCT*).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON



Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

